



Délibération
DAFU/RH-CP

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021_66DESAR824-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

2021 - 66. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°824, 834, 835 et 823p A SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération n°2017-172 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) concernant la détermination des espaces objets du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE),

Considérant que la ZAE des Charriers fait partie de la liste des 11 zones transférées,

Considérant que ce transfert ne s'applique pas aux parcelles propriétés des communes et pouvant faire l'objet d'une cession à des entreprises privées,



Considérant la demande de la CDA d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°824 de 516 m², 834 de 723 m², 835 de 3 340 m² et 823p de 644 m² (plan joint en annexe) afin de pouvoir les revendre à des entreprises privées,

Considérant que ces parcelles ont antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue du Moulin de Paban et qu'elles font donc partie du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m² doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0


Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 19/07/2021
 Reçu en préfecture le 19/07/2021
 Affiché le 
 ID : 017-211704150-20210712-2021_66DESAR824-DE

